



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés :** Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Catherine VERAN à Gérard GALLE  
Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE

**Absent :** Gérard BLANC

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2025/039 : Approbation création de postes permanents filière Police Municipale – Service commun de police municipale – CCVBA**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2212-15 et L.5211-9-2 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°86/2015 portant création d'un service intercommunal de police municipale et de la création d'un poste de chef service de police municipale principal de 1er classe à temps complet ;

**VU** la délibération n° 2015.62 du 25 juin 2015 du Conseil municipal d'Aurville portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

**VU** la délibération n° 2015.58 du 16 juillet 2015 du Conseil municipal des Baux de Provence portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

**VU** la délibération n° 78.2015 du 7 septembre 2015 du Conseil municipal d'Eygalières portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

**VU** la délibération n° 7 du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Fontvieille portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

**VU** la délibération n° 2015.47 du 25 juin 2015 du Conseil municipal de Mas Blanc des Alpilles portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

**VU** la délibération n° 2015-07-09-02 du 9 juillet 2015 du Conseil municipal de Maussane les Alpilles portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

**VU** la délibération n° 20/08/2015/05 du 20 août 2015 du Conseil municipal de Mouriès portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

**VU** la délibération n° 2015.43 du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Paradou portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

**VU** la délibération du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Saint-Etienne du Grès portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

**VU** la délibération n° 2015.143 du 15 septembre 2015 du Conseil municipal de Saint-Rémy de Provence portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

**VU** les 8 conventions de mise à disposition du service intercommunal de police municipale en cours avec 8 communes ;

**VU** la délibération n°19/2025 en date du 13 mars 2025 du Conseil communautaire créant des postes permanents- filière police municipale.

**Considérant** les besoins de création de postes pour le service intercommunal de police municipale ;

**Considérant** que, conformément au Code de la sécurité intérieure, le Président de l'intercommunalité, à son initiative ou à la demande des Maires de plusieurs communes, peut recruter directement des agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à disposition des Communes et d'assurer le cas échéant l'exécution des décisions qu'il prend au titre de ses pouvoirs de police ;

**Considérant** que, conformément au code de la sécurité intérieure, le recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la 1/2 de la population totale ou de la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale) ;

**Considérant** que le Conseil Municipal dispose de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'Assemblée communautaire, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseils municipaux et le Conseil communautaire ont décidé de créer un service intercommunal de police municipale par délibérations concordantes en 2015. Huit communes sont actuellement signataires de conventions de mise à disposition du service intercommunal de police.

Monsieur le Maire précise que les recrutements de policiers municipaux au niveau intercommunal ne font pas obstacle aux recrutements par les Communes de leurs propres agents de police municipale.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20250512-DEL-2025-039-DE  
Date de télétransmission : 14/05/2025  
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Il convient d'approuver la création de trois postes permanents correspondant à trois grades au sein de la filière police municipale : brigadier-chef principal, chef de service et chef de service principal 2<sup>ème</sup> classe, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la création de postes au sein du service commun de police intercommunal de la Communauté de communes

- un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C)
- un poste permanent de chef de service de police municipale à temps complet (catégorie B)
- un poste permanent de chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe de police municipale à temps complet (catégorie B)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**DIT** que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »